

PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize du mois de décembre, à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance sous la présidence de Monsieur Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le dix décembre deux mil vingt-cinq.

Présents

ACHARD Liliane, ALBRAND Guy, AUBIN Daniel, BAILLE Juliette, BARISONE Sébastien, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BONNAFFOUX Luc, BREARD J. Philippe, CESTER Francis, CLAUZIER Elisabeth, DURIF Marlène, ESTACHY Jean-François, EYRAUD Joël, FACHE Valérie, KUENTZ Adèle, LEYDET Gilbert, MAENHOUT Bernard, MICHEL Francine, NICOLAS Laurent, PARENT Michèle, ROUX Lionel, SARAZIN Joël, SARRET Jean, SAUMONT Catherine, SAUNIER Clémence, SPOZIO Christine et VANDENABEELE Magali.

Excusés

Messieurs BOREL Christian, CARRET Bruno, CHIARAMELLA Yves, LESBROS Pascal, OLLIVIER Vincent.

Procurations

Monsieur BOREL Christian donne procuration à Monsieur BONNAFFOUX Luc
 Monsieur CARRET Bruno donne procuration à Madame DURIF Marlène
 Monsieur CHIARAMELLA Yves donne procuration à Madame CLAUZIER Elisabeth
 Monsieur LESBROS Pascal donne procuration à Monsieur SARAZIN Joël
 Monsieur OLLIVIER Vincent donne procuration à Monsieur CESTER Francis

Monsieur le président constate que le quorum est atteint.

Madame SPOZIO Christine est élue secrétaire de séance.

- **Validation du procès-verbal du conseil communautaire en séance du 21 octobre 2025**

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du conseil communautaire indiqué ci-dessus est accepté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Délibération 2025-8-1 : Affectation des charges de personnel 2025 - Remboursement entre budgets**

Monsieur le président, Joël BONNAFFOUX, rappelle à l'assemblée :

Vu le budget SPANC voté le 18 mars 2025 ;
Vu le budget assainissement voté le 18 mars 2025 ;
Vu le budget général voté le 18 mars 2025 ;
Vu le budget des ordures ménagères voté le 18 mars 2025 ;
Vu le budget eau voté le 18 mars 2025 ;
Vu le budget tourisme le 18 mars 2025 ;
Vu le budget GEMAPI voté le 18 mars 2025 ;

Considérant que chaque agent est rémunéré sur un budget unique mais que l'exercice de ses fonctions intervient sur plusieurs budgets ;

Considérant que plusieurs agents sont dans cette situation ;

Il convient d'affecter la part de travail de chaque agent relative à chaque budget, au budget correspondant et donc, d'établir des remboursements entre budgets en fonction de la situation administrative des agents et des charges correspondantes.

Il est proposé à l'assemblée d'acter les remboursements entre budgets au titre de l'année 2025, selon les annexes financières jointes à la délibération.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'adopter les annexes financières de remboursement entre budgets concernant les frais de personnel, au titre de l'année 2025.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget.

➤ **Délibération 2025-8-2 : Crédit au budget annexe « Maison de Pays »**

Monsieur le président rappelle à l'assemblée la délibération n° 2024-6-9 du 03 juillet 2024 relative à l'acquisition d'un bâtiment et de parcelles privées situés à la plaine, sur la commune de Montgardin pour la création d'un équipement public.

Ce projet se composera d'un magasin de producteurs, d'un bistrot de Pays (avec logement de fonction) et d'un point d'accueil touristique.

L'activité essentielle portera sur le magasin de producteurs et le bistrot de Pays. Aussi, s'agissant de services publics industriels et commerciaux (SPIC), il convient de créer un budget annexe intitulé « Maison de Pays ». Il est précisé que ce budget est en autonomie financière, sous la nomenclature comptable M49 et qu'il est assujetti à la TVA à compter du 1^{er} janvier 2026.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés adopte la création du budget annexe maison de pays selon les modalités exposées ci-dessus.

➤ **Délibération 2025-8-3 : Budget eau potable – Admission en non-valeur**

Monsieur le président informe l'assemblée que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce-dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables et de créances éteintes détenues par la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance pour son budget eau potable. En général, si les titres sont présentés en non-valeur, c'est que les services de gestion comptable ont essayé par tous les moyens d'obtenir le recouvrement, en vain.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- Les admissions en non-valeur

Créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). **Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur**, si le redébordable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Le détail des motifs est précisé dans le tableau ci-dessous.

- Les créances éteintes

On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). **Pour ces créances éteintes, la collectivité et la trésorerie ne pourront plus intenter d'action de recouvrement**. Le détail des motifs est précisé dans le tableau en annexe.

Le total des créances s'élève à la somme de **1 067,44 €** réparties comme suit :

Budget eau potable	Comptes	Montants en euros
	6541 Créances admises en non-valeur	520,66 €
	6542 Créances éteintes	546,78 €

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil communautaire et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par Monsieur le Comptable Public, en date du 01/12/2025, par les listes 7266910715/2025 et 7733740615/2024 ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'admission en non-valeur pour un montant total de **520,66 €** correspondant à la liste de produits irrécouvrables, dressée par le comptable public et annexée à la présente délibération.
- Approuve l'admission en non-valeur pour un montant total de **546,78 €** correspondant à la liste des créances éteintes, dressée par le comptable public et annexée à la délibération.

➤ **Délibération 2025-8-4 : Budget assainissement – Admission en non-valeur**

Monsieur le président informe l'assemblée que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce-dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables et de créances éteintes détenues par la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance pour son budget assainissement. En général, si les titres sont présentés en non-valeur, c'est que les services de gestion comptable ont essayé par tous les moyens d'obtenir le recouvrement, en vain.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- Les admissions en non-valeur

Créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). **Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur**, si le redébordable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Le détail des motifs est précisé dans le tableau ci-dessous.

- Les créances éteintes

On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). **Pour ces créances éteintes, la collectivité et la trésorerie ne pourront plus intenter d'action de recouvrement**. Le détail des motifs est précisé dans le tableau en annexe.

Le total des créances s'élève à la somme de **11 785,24 €** réparties comme suit :

Budget assainissement	Comptes	Montants en euros
	6541 Créances admises en non-valeur	10 801,39 €
	6542 Créances éteintes	983,85 €

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil communautaire et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par Monsieur le Comptable Public, du 01/12/2025 (listes 7457600615/2024, 7564670615/2024, 7358630115/2023 et 7346221115/2024) ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'admission en non-valeur pour un montant total de **10 801,39 €** correspondant à la liste de produits irrécouvrables, dressée par le comptable public et annexée à la présente délibération.
- Approuve l'admission en non-valeur pour un montant total de **983,85 €** correspondant à la liste des créances éteintes, dressée par le comptable public et annexée à la délibération.

➤ Délibération 2025-8-5 : Budget SPANC – Admission en non-valeur

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce-dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables et de créances éteintes détenues par la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance pour son budget SPANC. En général, si les titres sont présentés en non-valeur, c'est que les services de gestion comptable ont essayé par tous les moyens d'obtenir le recouvrement, en vain.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- Les admissions en non-valeur

Créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). **Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur**, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau ci-dessous.

- Les créances éteintes

On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). **Pour ces créances éteintes, la collectivité et la trésorerie ne pourront plus intenter d'action de recouvrement.**

Le total des créances s'élève à la somme de **250,00 €** réparties comme suit :

Budget SPANC	Comptes	Montants en euros
	6541 Créances admises en non-valeur	250,00 €
	6542 Créances éteintes	0,00 €

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil communautaire et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par Monsieur le Comptable Public, en date du 01/12/2025, par la liste n°7339420415/2019 ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve l'admission en non-valeur pour un montant total de **250,00 €** correspondant à la liste de produits irrécouvrables, dressée par le comptable public et annexée à la délibération.

➤ **Délibération 2025-8-6 : Budget tourisme – Admission en non-valeur**

Monsieur le président informe l'assemblée que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce-dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables et de créances éteintes détenues par la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance pour son budget tourisme. En général, si les titres sont présentés en non-valeur, c'est que les services de gestion comptable ont essayé par tous les moyens d'obtenir le recouvrement, en vain.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- Les admissions en non-valeur

Créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). **Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur**, si le redébiteur revenait à une situation permettant le recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau ci-dessous.

- Les créances éteintes

On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). **Pour ces créances éteintes, la collectivité et la trésorerie ne pourront plus intenter d'action de recouvrement.**

Le total des créances s'élève à la somme de **191,16 €** réparties comme suit :

Budget tourisme	Comptes	Montants en euros
	6541 Créances admises en non-valeur	191,16 €
	6542 Créances éteintes	0,00 €

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil communautaire et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par Monsieur le Comptable Public, en date du 02/12/2025, par la liste n°7302820415/2024 ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve l'admission en non-valeur pour un montant total de **191,16 €** correspondant à la liste de produits irrécouvrables, dressée par le comptable public et annexée à la délibération.

➤ **Délibération 2025-8-7 : Budget ordures ménagères – Admission en non-valeur**

Monsieur le président informe l'assemblée que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce-dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables et de créances éteintes détenues par la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance pour son budget ordures ménagères. En général, si les titres sont présentés en non-valeur, c'est que les services de gestion comptable ont essayé par tous les moyens d'obtenir le recouvrement, en vain.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- Les admissions en non-valeur

Créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). **Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur**, si le redébiteur revenait à une situation permettant le recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau ci-dessous.

- Les créances éteintes

On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). **Pour ces créances éteintes, la collectivité et la trésorerie ne pourront plus intenter d'action de recouvrement**. Le détail des motifs est précisé dans le tableau en annexe.

Le total des créances s'élève à la somme de **62 142,66 €** réparties comme suit :

Budget ordures ménagères	Comptes	Montants en euros
	6541 Créances admises en non-valeur	9 054,91 € 6 824,79 € 7 061,08 € 16 450,94 € 597,50 € 9 086,25 € 1 841,54 € 10 346,19 €
	Total créances admises en non-valeur	61 263,20 €
	6542 Créances éteintes	879,46 €

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil communautaire et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par Monsieur le Comptable Public, du 01/12/2025, par les listes n°7602520315-2023 ; 7360020815-2023 ; 7299231315-2024 ; 7575550315-2023 ; 7466640815-2023 ; 7746751415-2021 ; 7556850615-2022 ; 6972420415-2024 et 7587481515-2024 ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'admission en non-valeur pour un montant total de 61 263,20 € correspondant à la liste de produits irrécouvrables, dressée par le comptable public et annexée à la délibération.
- Approuve l'admission en non-valeur pour un montant total de **879,46 €** correspondant à la liste des créances éteintes, dressée par le comptable public et annexée à la délibération.

➤ **Délibération 2025-8-8 : Budget principal – Admission en non-valeur**

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce-dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables et de créances éteintes détenues par la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance pour son budget principal. En général, si les titres sont présentés en non-valeur, c'est que les services de gestion comptable ont essayé par tous les moyens d'obtenir le recouvrement, en vain.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- Les admissions en non-valeur

Créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). **Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur**, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau ci-dessous.

- Les créances éteintes

On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la collectivité et la trésorerie ne pourront plus intenter d'action de recouvrement.

Le total des créances s'élève à la somme de **6 067,81 €** réparties comme suit :

Budget principal	Comptes	Montants en euros
	6541 Créances admises en non-valeur	6 067,81 €
	6542 Créances éteintes	0,00 €

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil communautaire et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par Monsieur le Comptable Public, du 01/12/2025, par la liste n° 7005720515/2019 ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve l'admission en non-valeur pour un montant total de **6 067,81 €** correspondant à la liste de produits irrécouvrables annexée à la délibération.

➤ **Délibération 2025-8-9 : Décision modificative n°9 sur le budget ordures ménagères
Versement de crédits au 012**

Considérant que chaque agent est rémunéré sur un budget unique mais que l'exercice de ses fonctions intervient sur plusieurs budgets,

Dans le cadre des transferts de crédits entre budgets au sujet des charges de personnel, qui interviennent en fin d'année,

Il convient de prendre une décision modificative budgétaire comme suit :

Crédits à ouvrir en dépenses				
Sens	Section	Chapitre	Article	Montant
Dépenses	Fonctionnement	012	6215	12 000,00 €

Crédits à réduire en dépenses				
Sens	Section	Chapitre	Article	Montant
Dépenses	Fonctionnement	022	022	12 000,00 €

Cette modification n'a aucun impact sur l'équilibre budgétaire du budget des ordures ménagères.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la proposition énoncée ci-dessus et autorise le président à signer tous les documents liés à la délibération.

➤ **Délibération 2025-8-10 : Décision modificative n°10 sur le budget ordures ménagères - Créesances éteintes et admission en non-valeur**

Malgré les poursuites de recouvrement engagées pour les redevances d'enlèvement des ordures ménagères par le trésor public, celles-ci restent irrecouvrables et admises en non-valeur.

Aussi, afin de pouvoir procéder aux écritures correspondantes, il convient de prendre la décision modificative suivante :

Crédits à ouvrir en dépenses				
Sens	Section	Chapitre	Article	Montant
Dépenses	Fonctionnement	65	6541	44 000 ,00 €

Crédits à réduire en dépenses				
Sens	Section	Chapitre	Article	Montant
Dépenses	Fonctionnement	68	6817	44 000,00 €

Cette modification n'a aucun impact sur l'équilibre budgétaire du budget des ordures ménagères.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la proposition énoncée ci-dessus et autorise le président à signer tous les documents liés à la présente délibération.

➤ **Délibération 2025-8-11 : Décision modificative budgétaire n°4 sur le budget général – Augmentation des crédits programme 60028 (ancienne maison médicale sur Espinasses)**

Monsieur le président informe l'assemblée que les travaux effectués au sein de l'ancienne Maison Médicale d'Espinasses ont commencé. Il s'avère que des travaux supplémentaires sont à prévoir et qu'ils dépassent les prévisions budgétaires.

Aussi, il convient de prendre la décision modificative suivante :

Crédits à ouvrir en dépenses				
Sens	Section	Chapitre	Article- programme	Montant
Dépenses	Investissement	23	2313-60028	25 000,00 €

Crédits à réduire en dépenses				
Sens	Section	Chapitre	Article-programme	Montant
Dépenses	Investissement	23	2313-60020	25 000,00 €

Cette modification n'a aucun impact sur l'équilibre budgétaire du budget général.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la proposition énoncée ci-dessus et autorise le président à signer tous les documents liés à la délibération.

➤ **Délibération 2025-8-12 : Décision modificative budgétaire n°5 sur le budget général
- Provisions pour risques et charges en section de fonctionnement**

Monsieur le président informe l'assemblée que la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance a perçu des avances en novembre 2025, au titre des rôles supplémentaires de CFE 2021 à 2024.

Ces rôles supplémentaires correspondent à un re-calculation des bases de CFE relatives à des établissements liés à un barrage. Ces établissements étaient exonérés sur 50 % de leur valeur locative pour laquelle la collectivité a perçu des allocations compensatrices de 2021 à 2024. Ces allocations perçues à tort vont faire l'objet d'une reprise sur le prochain versement d'avances.

Il convient donc de provisionner cette reprise de la manière suivante :

Crédits à ouvrir en dépenses				
Sens	Section	Chapitre	Article	Montant
Dépenses	Fonctionnement	68	6817	658 000 €

Crédits à ouvrir en recettes				
-------------------------------------	--	--	--	--

Sens	Section	Chapitre	Article	Montant
Recettes	Fonctionnement	73	7318	658 000 €

Cette modification n'a aucun impact sur l'équilibre budgétaire du budget général.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la proposition énoncée ci-dessus et autorise le président à signer tous les documents liés à la délibération.

➤ **Délibération 2025-8-13 : Décision modificative budgétaire n°2 sur le budget GEMAPI – Provisions pour risques et charges en section de fonctionnement**

Monsieur le président informe l'assemblée que la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance a perçu des avances au titre de la taxe GEMAPI de 2021 à 2024.

Les montants versés suite à ces rôles supplémentaires risquent d'être repris sur le prochain exercice.

Il convient donc de provisionner cette reprise de la manière suivante :

Crédits à ouvrir en dépenses				
Sens	Section	Chapitre	Article	Montant
Dépenses	Fonctionnement	68	6815	22 755 €

Crédits à ouvrir en recettes				
Sens	Section	Chapitre	Article	Montant
Recettes	Fonctionnement	731	7318	22 755 €

Cette modification n'a aucun impact sur l'équilibre budgétaire du budget GEMAPI.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la proposition énoncée ci-dessus et autorise le président à signer tous les documents liés à la présente délibération.

➤ **Délibération 2025-8-14 : Décision modificative budgétaire n°3 sur le budget GEMAPI – Charges à caractère général**

Monsieur le président informe l'assemblée que les coûts des travaux d'urgences et prestations de services engagés par le service GEMAPI ont été plus élevés que prévus, ce qui a engendré un dépassement au niveau du chapitre 011.

Il convient donc de prendre la décision modificative suivante :

Crédits à ouvrir en dépenses				
Sens	Section	Chapitre	Article	Montant
Dépenses	Fonctionnement	011	61521	100 000,00 €

Crédits à réduire en dépenses				
Sens	Section	Chapitre	Article	Montant
Dépenses	Fonctionnement	68	6817	100 000,00 €

Cette modification n'a aucun impact sur l'équilibre budgétaire du budget GEMAPI.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la proposition énoncée ci-dessus et autorise le président à signer tous les documents liés à la délibération.

➤ **Délibération 2025-8-15 : Décision modificative budgétaire n°4 sur le budget eau potable – Versement de crédits au 012**

Considérant que chaque agent est rémunéré sur un budget unique mais que l'exercice de ses fonctions intervient sur plusieurs budgets,

Dans le cadre des transferts de crédits entre budgets au sujet des charges de personnel, qui interviennent en fin d'année,

Il convient de prendre une décision modificative budgétaire comme suit :

Crédits à ouvrir en dépenses				
Sens	Section	Chapitre	Article	Montant
Dépenses	Fonctionnement	012	6215	10 000,00 €

Crédits à réduire en dépenses				
Sens	Section	Chapitre	Article	Montant
Dépenses	Fonctionnement	022	022	4 000,00 €
Dépenses	Fonctionnement	67	673	1 500,00 €
Dépenses	Fonctionnement	65	6542	4 500,00 €
Total				10 000,00 €

Cette modification n'a aucun impact sur l'équilibre budgétaire du budget eau.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la proposition énoncée ci-dessus et autorise le président à signer tous les documents liés à la délibération.

➤ **Délibération 2025-8-16 : Décision modificative budgétaire n°4 sur le budget assainissement – Versement de crédits au 012**

Considérant que chaque agent est rémunéré sur un budget unique mais que l'exercice de ses fonctions intervient sur plusieurs budgets,

Dans le cadre des transferts de crédits entre budgets au sujet des charges de personnel, qui interviennent en fin d'année,

Il convient de prendre une décision modificative budgétaire comme suit :

Crédits à ouvrir en dépenses				
Sens	Section	Chapitre	Article	Montant
Dépenses	Fonctionnement	012	6215	10 000,00 €

Crédits à réduire en dépenses				
Sens	Section	Chapitre	Article	Montant
Dépenses	Fonctionnement	68	6815	10 000,00 €

Cette modification n'a aucun impact sur l'équilibre budgétaire du budget assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la proposition énoncée ci-dessus et autorise le président à signer tous les documents liés à la délibération.

➤ **Délibération 2025-8-17 : Décision modificative budgétaire n°3 sur le budget tourisme – Chapitres 040 et 042**

Monsieur le président informe l'assemblée que suite à une mise à jour des subventions encaissées pour les opérations d'investissement terminées, les crédits inscrits au budget restent insuffisants.

Il convient donc de prendre la décision modificative suivante :

Crédits à ouvrir en dépenses				
Sens	Section	Chapitre	Article	Montant
Dépenses	Fonctionnement	023		7 000,00 €
Dépenses	Investissement	040	13911, 13912, 13913, 139188	7 000.00 €

Crédits à ouvrir en recettes				
Sens	Section	Chapitre	Article	Montant
Recettes	Fonctionnement	042	777	7 000,00 €
Recettes	Investissement	021		7 000.00 €

Cette modification n'a aucun impact sur l'équilibre budgétaire du budget tourisme.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la proposition énoncée ci-dessus et autorise le président à signer tous les documents liés à la délibération.

➤ **Délibération 2025-8-18 : Décision modificative budgétaire n°6 sur le budget général
Conception nouveau site web**

Monsieur le président informe l'assemblée que suite à l'obsolescence du site internet actuel, il est nécessaire de concevoir une nouvelle plateforme, celle-ci est confiée à la société WEBSENSO.

Les crédits n'étant pas suffisants, il y a lieu de prendre une décision modificative comme suit :

Crédits à ouvrir en dépenses				
Sens	Section	Chapitre	Article- programme	Montant
Dépenses	Investissement	20	2051 OPNI	20 000,00 €

Crédits à réduire en dépenses				
Sens	Section	Chapitre	Article-programme	Montant
Dépenses	Investissement	23	2313-60020	20 000,00 €

Cette modification n'a aucun impact sur l'équilibre budgétaire du budget général.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la proposition énoncée ci-dessus et autorise le président à signer tous les documents liés à la délibération.

➤ **Délibération 2025-8-19 : Tarification Service Public d'Assainissement Non collectif
à compter du 1^{er} janvier 2026**

Il est rappelé à l'assemblée que la compétence SPANC est exercée sur l'ensemble du territoire, depuis le 1^{er} janvier 2018.

Pour l'année 2026, les tarifs des contrôles restent inchangés.

Il est cependant proposé de réunir les deux contrôles des installations neuves ou réhabilitées afin de clarifier la démarche auprès des usagers.

Ainsi, pour toutes installations nouvelles ou réhabilitées, au lieu de distinguer le contrôle de conception (130 euros) et le contrôle de réalisation (180 euros) qui font parties intégrantes de l'expertise, un coût global de 310 euros sera demandé pour la totalité du suivi administratif et technique de l'ouvrage d'assainissement individuel, à savoir le contrôle du projet, le suivi des travaux et l'attestation de conformité de l'installation.

Pour 2026, il est ainsi proposé la tarification suivante :

Désignation	Prix unitaires
Contrôle et suivi des travaux pour les installations nouvelles ou réhabilitées	310 €
Diagnostic complet isolé (transaction immobilière ou autre)	240 €
Contrôle de bon fonctionnement	125 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire approuve l'exposé énoncé ci-dessus et valide les tarifs du SPANC précisés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2026.

➤ **Délibération 2025-8-20 : Tarification service public d'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2016-10-28-002 du 28 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) à effet du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2017-12-28-001 du 28 décembre 2017 portant modification des statuts de la CCSPVA avec transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2018 ;

La CCSPVA perçoit en lieu et place des communes la redevance assainissement.

Il est rappelé que cette redevance permettra de réaliser l'entretien et la création des réseaux d'assainissement mais également de créer et d'assurer le bon fonctionnement des stations d'épuration et des réseaux associés.

Il est donc proposé aux membres du conseil communautaire d'appliquer les tarifs ci-dessous :

Communes	Montant part fixe en euros hors taxe (*)	Montant part variable en euros hors taxe par m ³
Avançon	66,00	0,82
Bréziers	66,00	0,82
Espinasses	66,00	0,82
La Bâtie-Neuve	66,00	0,82
La Bâtie-Vieille	66,00	0,82
La Rochette	66,00	0,82
Montgardin	66,00	0,82
Rambaud	66,00	0,82
Remollon	66,00	0,82
Rochebrune	66,00	0,82
Rousset	66,00	0,82
Saint Etienne-Le-laus	66,00	0,82
Théus	66,00	0,82
Valserres	66,00	0,82
Venterol	66,00	0,82

(*) Abonnement par logement ou par établissement

Les habitations de la commune de Piégut n'étant pas équipées de compteurs d'eau, un montant forfaitaire de 164,00 € H.T. sera facturé par foyer. Il est précisé que cette redevance assainissement fera l'objet d'une facturation semestrielle, soit 82,00 euros H.T. par semestre.

Les tarifs énoncés ci-dessus seront appliqués à l'ensemble des usagers par compteur.

Un tarif spécifique sera appliqué pour les professionnels cités ci-dessous selon les modalités suivantes :

Catégories	Montant part fixe	Montant part variable	
Hôtels	4,50 € H.T./lit	0.82 € H.T.	
Campings	22,00 € H.T. /emplacement avec installations	0.82 € H.T.	
	9,00 € H.T./emplacement nu		
Restaurants	88,00 € H.T./établissement	La Bâtie-Neuve	0.82 € H.T.
		Remollon	0.82 € H.T.
		Rousset	0.82 € H.T.
Sanctuaire Notre Dame du Laus	4,00 € H.T./lit (hôtellerie)	0.82 € H.T.	
	1,50 € H.T./couvert (restaurant)	0.82 € H.T.	
Maison de retraite	12,00 € H.T./lit	0.82 € H.T.	
Collège	2,75 € H.T./effectif	0.82 € H.T.	

Il est à noter que le service assainissement effectue également le recouvrement de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif pour le compte de l'Agence de l'Eau dont le montant est identique pour toutes les communes, soit 0.03 € H.T./m3.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'instauration des tarifs assainissement collectif et des modalités définies ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2026.
- Dit que les recettes sont et seront inscrites au budget.

➤ **Délibération 2025-8-21 : Tarification Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères à compter du 1^{er} janvier 2026**

Monsieur le président rappelle à l'assemblée que la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) permet à la collectivité de financer l'ensemble des activités liées au service de gestion des déchets (investissement et fonctionnement).

Le montant de la REOM dépend de la catégorie d'usager à laquelle la personne physique ou morale appartient.

La redevance pour service rendu ne peut être qu'à la charge des usagers effectifs du service. La REOM doit donc être payée par les occupants d'une habitation qu'ils soient propriétaires ou locataires.

Pour des raisons pratiques, la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance peut considérer une résidence en copropriété ou une résidence à habitat vertical, comme un usager unique pour l'ensemble des déchets qu'elle produit. Dans cette hypothèse, le gestionnaire (syndic, société immobilière bailleuse, établissement ou collectivité en charge de logements locatifs...) s'acquittera de cette redevance qu'il répartira ensuite entre les résidents.

Il est mentionné que le règlement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères est disponible sur le site de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (www.cc-serreponconvaldavance.com).

Pour l'année 2026, Monsieur le président propose la tarification suivante :

▪ **POUR LES PARTICULIERS**

Catégories	Tarification
Résidences principales	210 €
Résidences secondaires	210 €
Maison en travaux	210 €
Logement habitat mobile ou léger (privé)	105 €

▪ **POUR LES PROFESSIONNELS ET HEBERGEURS TOURISTIQUES DU TERRITOIRE
AVEC UN ACCES ILLIMITE SUR LES DECHETERIES D'AVANCON ET DE THEUS**

Catégories	Tarification
Cantines, accueil collectif de mineurs (ACM) et collège	0,11 € par repas
Crèches	15 € par place
Maisons de retraite	113 € par lit
Mairies (population DGF)	1,25 € par habitant
Services publics	511 €
Chambre d'hôtes (capacité d'accueil)	3,4 € par personne
Tables d'hôtes	0,17 € par couvert
Locations saisonnières	170 €
Campings	
Tentes – Caravanes – Campings cars	16 € par emplacement 0,14 € par nuitée 34 € par unité 0,14 € par nuitée
Chalets, mobil-homes et tentes équipées (type Safari)	
Hôtels et restaurants	
- Part fixe	113 €
- Nuitée	0,12 € par nuitée
- Couvert	0,17 € par couvert
Sanctuaire Notre Dame du Laus	
- Nuitée	0,11 € par nuitée
- Couvert	0,18 € par couvert
Commerces à vocation touristique ou multi activités	340 €
Commerces saisonniers alimentaires ou autres	131 €
Commerces permanents non alimentaires	170 €
Professions libérales et activités de services	113 €
Supérettes	1 084 €
Supermarchés	2 837 €
EDF-RTE	2 837 €
Agriculteurs, arboriculteurs, maraîchers, éleveurs et centres équestres	84 €
Artisans et entreprises producteurs de bio-déchets	850 €
Artisans et entreprises hors du bâtiment, des travaux publics et de l'environnement	
<i>Effectif compris entre 0 et 5</i>	216 €
<i>Effectif compris entre 6 et 15</i>	329 €
<i>Effectif >15</i>	443 €

- **POUR LES PROFESSIONNELS DU TERRITOIRE AVEC UN ACCES LIMITE SUR LES DECHETERIES D'AVANCON ET DE THEUS**

Artisans et entreprises du bâtiment, des travaux publics et de l'environnement	Tarification part fixe/an	Nombre de dépôts intégrés dans la part fixe/an
Effectif compris entre 0 et 5	300 €	30
Effectif compris entre 6 et 15	590 €	30
Effectif > 15	890 €	10

Tarification au-delà des dépôts intégrés dans la part fixe	
Nature des déchets	Tarification par dépôt
Encombrants	60 €
Bois (brut et traité)	50 €
Plâtre	30 €
Emballages vides souillés, pâteux, plaques de bitume	30 €
Gravats	20 €
Déchets verts	10 €

Tarification pour les véhicules supérieurs à 3,5 Tonnes	
Nature des déchets	Tarification par dépôt (*)
Déchets verts	80 €
Bois (brut et traité)	200 €

(*) Pour tous déchets non triés (présence de pierres, plastiques...) : le tarif par dépôt est multiplié par 2, soit 160 € pour les déchets verts et 400 € pour le bois.

- **MODALITES ET TARIFICATION SPECIFIQUES A CERTAINS DEPOTS EN DECHETERIE**

Nature des déchets	Modalités
Fenêtres Particuliers Professionnels	Dépôt gratuit : 1 fenêtre par jour Dépôt non autorisé
Pneus Pneus véhicules légers Pneus agraires – Poids lourds	Dépôt gratuit dans la limite de 8 pneus par foyer et par an Dépôt payant : 30 € par pneu

▪ **POUR LES PROFESSIONNELS EXTERIEURS AU TERRITOIRE**

Nature des déchets	Tarification par dépôt
Encombrants	150 €
Bois (brut et traité)	100 €
Plâtre	80 €
Emballages vides souillés, pâteux, plaques de bitume	Non autorisés
Gravats	Non autorisés
Déchets verts	50 €

Tarification pour les véhicules supérieurs à 3,5 Tonnes	
Nature des déchets	Tarification par dépôt (*)
Déchets verts	120 €
Bois (brut et traité)	300 €

(*) Pour tous déchets non triés (présence de pierres, plastiques...) : le tarif par dépôt est multiplié par 2, soit 240 € pour les déchets verts et 600 € pour le bois.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de retenir la proposition du président sur la nouvelle tarification de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères à compter du 1^{er} janvier 2026.

➤ **Délibération 2025-8-22 : Renouvellement de l'adhésion au service de Délégué à la Protection des Données mutualisé du Centre de Gestion des Hautes-Alpes**

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 prévoyant que les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative et des missions d'archivage, de numérisation, de conseils en organisation et de conseils juridiques à la demande des collectivités et établissements publics ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes du 19 décembre 2018 ;

Il est rappelé à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPO) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion des Hautes-Alpes a mis en place un service de DPO mutualisé. Il est proposé de renouveler l'appel à ce service et de désigner le Centre de gestion des Hautes-Alpes comme Délégué à la Protection des Données. Monsieur le président précise que le renouvellement de cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approver.

Le conseil communautaire, après avoir pris connaissance du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le renouvellement de la désignation du Centre de gestion des Hautes-Alpes comme Délégué à la Protection des Données ;
- Approuve les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 05 ;
- Autorise Monsieur le président à signer la convention annexée à la présente délibération et à entreprendre les démarches nécessaires à sa mise en œuvre ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Pôle Services à la population

➤ **Délibération 2025-8-23 : Signature des conventions 2026 avec la Fédération des Foyers Ruraux des Alpes du Sud pour l'Accueil Collectif de Mineurs**

Il est rappelé que dans le cadre de la politique enfance et jeunesse, la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) a décidé de confier à la Fédération des Foyers Ruraux des Alpes du Sud (FFRAS) la gestion de trois accueils collectifs de mineurs sans hébergement en multi sites.

Ainsi, Monsieur le président présente à l'assemblée les projets de conventions 2026 pour la mise en place de cet Accueil Collectif de Mineurs pour les sites d'Espinasses, La Bâtie-Vieille et Montgardin.

Les modalités sont les suivantes :

❖ **Pour le site d'Espinasses**

La structure peut accueillir un maximum de 40 enfants selon les tranches d'âges suivantes : 16 enfants âgés de moins de 6 ans et 24 enfants de plus de 6 ans.

Pour 2026, les dates d'ouverture seront les suivantes :

Vacances hiver Lundi 16 février au vendredi 20 février	5 jours
Vacances de printemps Lundi 13 avril au vendredi 17 avril	5 jours
Vacances d'été Lundi 06 juillet au vendredi 14 août	29 jours
Vacances d'automne Lundi 19 octobre au vendredi 23 octobre	5 jours

L'entretien des locaux ainsi que l'achat des produits ménagers sont pris en charge par la Fédération des Foyers Ruraux.

Il est précisé que les locaux sont mis à disposition gratuitement par la commune d'Espinasses.

Le montant de la participation de la communauté de communes s'élève à 25 519,46 € en intégrant la fourniture des repas.

❖ **Pour les sites de La Bâtie-Vieille et Montgardin**

Les structures peuvent accueillir un maximum de 30 enfants par site selon les tranches d'âges suivantes : 8 enfants âgés de moins de 6 ans et 22 enfants de plus de 6 ans.

Elles fonctionnent pour les vacances d'été, du lundi 06 juillet au vendredi 14 août 2026.

L'entretien des locaux ainsi que l'achat des produits ménagers sont à la charge :

- Des foyers ruraux pour le site de Montgardin ;
- De la commune de La Bâtie-Vieille pour le site de La Bâtie-Vieille.

Il est précisé que les locaux sont mis à disposition gratuitement par les communes de La Bâtie-Vieille et Montgardin.

Le montant de la participation de la communauté de communes s'élève à 22 708,56 € pour les deux structures, sans les repas.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve les conventions annexées à la présente délibération ;
- Autorise le président à signer ces conventions pour l'année 2026 avec la Fédération des Foyers Ruraux des Alpes du Sud.
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Pôle Gestion de l'eau

➤ **Délibération 2025-8-24 : Attribution marché 2025-18 - Réhabilitation de l'assainissement non collectif (ANC) et installation de la réserve incendie pour la Maison de Pays commune de Montgardin**

Monsieur le président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Serre-Ponçon-Val d'Avance engage des travaux pour la création d'une maison de pays située sur la commune de Montgardin. Ce projet se composera d'un magasin de producteurs, d'un bistrot de pays, d'un office de tourisme intercommunal et de bureaux pour la collectivité.

Une consultation a donc été lancée le 16 octobre 2025 pour l'aménagement des équipements relatifs au traitement des eaux usées et à la défense incendie.

La date de remise des offres était fixée au 28 novembre 2025 à 12h00. Quatre prestataires ont fait parvenir une candidature avant cette date.

Après une phase de négociation portant sur des aspects techniques et d'implantation, les membres de la commission d'ouverture des plis se sont réunis le 16 décembre 2025 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le président propose au conseil communautaire de retenir le prestataire suivant : **ANDRE TP, localisé sur la commune de La Rochette (05000). Le montant maximal du marché s'élève à 61 500,00 € H.T.**

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de retenir la proposition du président et de valider ainsi la décision de la commission d'appel d'offre.
- Approuve les clauses du marché définie ci-dessus et à passer avec : ANDRE TP.
- Autorise le président à signer les pièces constitutives du marché avec le candidat retenu et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

➤ **Délibération 2025-8-25 : Sollicitation d'un fonds de concours auprès des communes d'Avançon, La Bâtie-Neuve, La Bâtie-Vieille, Montgardin, La Rochette, Remollon, Rousset-Serre-Ponçon, Rochebrune, Saint-Etienne-le-Laus et Théus au titre de la GEMAPI / Risques Naturels 2025**

Monsieur le président rappelle à l'assemblée que la compétence GEMAPI/Risques Naturels est financée par la levée de la taxe éponyme.

Par soucis d'équité, mais également dans le but de disposer d'un budget plus conséquent afin de mener à bien les travaux et études nécessaires à l'exercice de cette compétence sur le territoire, il a été acté en conseil communautaire la levée d'un fonds de concours communal, correspondant à 50% de l'autofinancement restant pour chaque travaux et études engagés sur le territoire. La délibération n° 2025-3-42 du 18 mars 2025, définit ce principe de financement pour l'année 2025.

Le tableau présenté ci-dessous résume l'ensemble des travaux et études engagés sur l'exercice 2025, par commune et par cours d'eau.

Il détaille également les fonds de concours sollicités.

FONDS DE CONCOURS COMMUNAUX GeMAPI/ RISQUES NATURELS Réalisé 2025

COURS D'EAU	TRAVAUX	ENTREPRISES	COÛT HT	COÛT TTC	CO-FINANCEMENT	FONDS DE CONCOURS	COMMUNE	TOTAL PAR COMMUNE
Rase des Vignes	Entretien de l'ouvrage situé en partie basse	Les Environneurs pas de TVA	580,27	580,27		290,14	Rousset	290,14
Torrent de 30Pas	Etat des lieux foncier <i>Report 2026</i>	Toulemonde Bontoux	0,00	0,00			Rousset (50%)	0,00
	Entretien de la végétation du système d'endiguement <i>Report 2026</i>	Les Environneurs pas de TVA	0,00	0,00		0,00	Espinasses (50%)	0,00
Rase de Diochre	Etude d'avant-projet <i>Report 2026</i>	RTM05	0,00	0,00	STePRiM FPRNM Fonds Vert 2024	50% 30%	0,00	Espinasses 0,00
Torrent de Théus	Entretien de la végétation du droit de la parcelle BONIFAY à la RD900b	Les Environneurs pas de TVA	7 009,58	7 009,58	Fonds Vert 2025	50%	3 504,79	1 752,40
	EDD <i>soldé EDD 50%</i>	RTM05	10 500,00	12 600,00	Fonds Vert HT 2023	80%	8 400,00	2 100,00
	Géotechnique - Reconnaissance de fondations	SAM TP	1 640,00	1 968,00				984,00
	Etat des lieux foncier <i>Report 2026</i>	Toulemonde Bontoux	0,00	0,00			0,00	Remollon (50%)
	Demande de renseignements fonciers	Centre des finances publiques	12,00	12,00				6,00
Rase de Jean-Pastre	Etude hydraulique <i>soldé 30%</i>	AMETEN	2 391,00	2 869,20	Fonds Vert HT 2024	80%	1 912,80	478,20
	Travaux d'urgence : débouchage de la buse de la RD 900b	AVANCE ASSAINISSEMENT	3 200,00	3 840,00	Fonds Vert HT 2025	71,54 %	2 289,28	775,36
	Travaux d'urgence : débouchage de la buse de Monsieur Chaine	AVANCE ASSAINISSEMENT	3 930,00	4 716,00	Fonds Vert HT 2025	71,54 %	2 811,52	952,24
	Travaux d'urgence : Géomètre	ATELIER DU GEOMETRE	2 050,00	2 460,00	Fonds Vert HT 2025	71,54 %	1 466,57	496,72
	Travaux d'urgence : curage aval RD 900b <i>Report 2026</i>	ENTREPRISE PEYRON	0,00	0,00	Fonds Vert HT 2025	71,54 %	0,00	0,00
	Travaux d'urgence : Curage des deux rases	SAM TP	8 819,00	10 582,80	Fonds Vert HT 2025	71,54 %	6 309,11	2 136,84
Rase du Seigneur								

Rase de Gouitrouse	Etat des lieux foncier <i>Report 2026</i>	TOULEMONDE BONTOUX	0,00	0,00				0,00		0,00
	Mission de maîtrise d'œuvre <i>Report 2026</i>	RTM05	0,00	0,00	STePRiM FPRNM	50%	0,00	0,00		0,00
Rivière de la Durance	Entretien de la digue de Remollon à l'éparause	La Chèvre élagueuse	1 300,00	1 560,00	Fonds Vert 2024	30%	0,00	0,00		0,00
								131,18		131,18
Torrent du Saint Pancrace	Mission de maîtrise d'œuvre <i>acompte pour PRO</i>	RTM05	11 000,00	13 200,00	Fonds Vert 2024	30%	3 300,00	2 200,00		
	Diagnostic écologique <i>solde 30%</i> <i>Report 2026</i>	MONTECO	0,00	0,00	STePRiM FPRNM	50%	5 500,00	0,00		
	Autorisation environnementale unique <i>Report 2026</i>	A définir	0,00	0,00	Fonds Vert 2024	80%	0,00	0,00		
	Sondage réseaux en lien avec le projet <i>Report 2026</i>	A définir	0,00	0,00	?			0,00		
	Etablissement d'un état des lieux foncier préalable aux acquisitions foncières	TOULEMONDE BONTOUX	4 933,00	5 919,60				2 959,80		
	Demande de renseignements fonciers	Centre des finances publiques	30,00	30,00				15,00		
Torrent du Dévezet	Implantation géomètre hauteur profil curage + point de référence	L'atelier du géomètre	950,00	1 140,00				570,00	La Bâtie-Neuve (10%)	367,89
	Participation à l'autorisation environnementale unique (<i>Entente intercommunale du Devezet</i>) <i>Report 2026</i>	Porté par la CCSP Consultation en cours	0,00	0,00	STePRiM FPRNM	50%	0,00	0,00		
	Complément diagnostic écologique Dans le cadre de l'entente intercommunale <i>report 2026</i>	MONTECO	0,00	0,00	Titre CCSP	50%	0,00	0,00	Montgardin (90%)	3 311,00
	Nettoyage de la digue au niveau du P08	RV TP	150,00	180,00				90,00		
	Entretien de la végétation des digues	Les Environneurs pas de TVA	12 075,56	12 075,56	Fonds Vert HT 2025	50%	6 037,78	3 018,89		

Ravin des Gorges	Réfection de la piste <i>Report 2026</i>	SAM TP	0,00	0,00	Fonds Vert HT 2025	71,54 %	0,00	0,00		
	Curage <i>Report 2026</i>	SAM TP	0,00	0,00	Fonds Vert HT 2025	71,54 %	0,00	0,00		
	Amenée des blocs pour réfection du seuil	SAM TP	1 173,00	1 407,60	Fonds Vert HT 2025	71,54 %	839,16	284,22	Rochebrune	1 045,70
	Confortement du merlon en rive droite	RV TP	1 269,14	1 522,97				761,48		
	Implantation de seuils de curages fixes <i>Report 2026</i>	A définir	0,00	0,00				0,00		
Rivière de l'Avance	Entretien de la végétation de la plaine au pont du Gùa <i>Report 2026</i>	Brigades Nature	0,00	0,00				0,00	Avançon	338,25
	Retrait d'un embâcle au pont du Ramoneur	RV TP	563,75	676,50				338,25		
Torrent du Laus	Etude hydraulique et plan de gestion	HYDRETUDES	9 400,00	11 280,00	Fonds Vert 2024	80%	7 520,00	1 880,00	Avançon (50%)	940,00
									Saint-Etienne-Le-Laus (50%)	940,00
Rivière de la Luye	Entretien de la végétation du moulin à la route du Grand Larra	Brigades Nature	6 810,00	6 810,00				3 405,00	La Bâtie-Neuve (17,5%)	661,50
									La Bâtie-Vieille (50%)	1 890,00
Torrent du Merdarel des Tancs	Enlèvement d'un embâcle supplémentaire	Les Environneurs pas de TVA	750,00	750,00				375,00	La Rochette (32,5%)	1 228,50
Exercices de sauvegarde (PCS) 2025	Intervention d'urgence sur le torrent, au niveau des buses du passage à gué <i>Report 2026</i>	A définir	0,00	0,00				0,00	Valserres	0,00
	Exercice commun à définir <i>Report 2026</i>	Penons Conseils	0,00	0,00	FEDER TTC	60%	0,00	0,00	Commune à définir	0,00
	Exercice commun à définir <i>Report 2026</i>	Penons Conseils	0,00	0,00	FEDER TTC	60%	0,00	0,00	Commune à définir	0,00
	Exercice commun à définir <i>Report 2026</i>	Penons Conseils	0,00	0,00	FEDER TTC	60%	0,00	0,00	Commune à définir	0,00
	Exercice commun à définir <i>Report 2026</i>	Penons Conseils	0,00	0,00	FEDER TTC	60%	0,00	0,00	Commune à définir	0,00
									TOTAL	26 000,72

Monsieur le président invite les élus à se prononcer sur la demande d'un fonds de concours aux communes désignées ci-dessous et pour les sommes suivantes :

▪ Avançon	1 278,25 €
▪ La Bâtie-Neuve	6 204,19 €
▪ La Bâtie-Vieille	1 890,00 €
▪ Montgardin	3 311,00 €
▪ La Rochette	1 228,50 €
▪ Remollon	7 391,74 €
▪ Rousset-Serre-Ponçon	290,14 €
▪ Rochebrune	1 045,70 €
▪ Saint-Etienne-le-Laus	940,00 €
▪ Théus	2 421,20 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le projet de fonds de concours détaillé ci-dessus ;
- Autorise le président à solliciter un fonds de concours auprès des communes de d'Avançon, La Bâtie-Neuve, La Bâtie-Vieille, Montgardin, La Rochette, Remollon, Rousset-Serre-Ponçon, Rochebrune, Saint-Etienne-le-Laus et Théus au titre de la GeMAPI 2025.
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Pôle Déchets

➤ **Délibération 2025-8-26 : Règlement de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères à compter du 1^{er} janvier 2026**

Monsieur le président informe les membres de l'assemblée du projet de règlement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

Ce document a pour objet de définir les conditions d'application de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (R.E.O.M.). Il est destiné à tous les usagers présents sur le territoire de la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance.

Après lecture du projet de règlement de la R.E.O.M., Monsieur le président propose aux membres du conseil communautaire de délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le règlement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères joint à la délibération et qui sera effectif à compter du 1^{er} janvier 2026.

➤ **Délibération 2025-8-27 : Attribution marché 2025-11 – Marché de travaux pour la création d'une maison de producteurs sur la commune de Montgardin – Modification sur le lot 03 (charpente couverture)**

Un marché de travaux pour la création d'une maison de producteurs, a été lancé après un avis d'appel public à la concurrence en vue de la passation d'un marché à procédure adaptée (art. 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et art. 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics) allotie (article 12 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

Par délibération n°2025-7-22 du 21 octobre 2025, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance a attribué l'ensemble des lots aux entreprises retenues (commission d'appel d'offres du 21 octobre 2025).

Cependant, une erreur d'identification a été commise sur le lot n°03 (charpente couverture). En effet, le nom de l'entreprise, LS CONSULTING, indiqué pour ce lot est erroné.

La société LS CONSULTING, spécialisée dans les études de marché a déposé une candidature pour le compte de la société ROUX LENAIC CONSTRUCTION. Il convient donc de modifier le nom de la société retenue pour le lot 03.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise le président à modifier le nom associé au lot 03 charpente couverture par ROUX LENAIC CONSTRUCTION (05200 Embrun) pour un montant de 121 844,50 € HT.

➤ **Délibération 2025-8-28 : Attribution marché 2025-15 – Aménagement cuisines et chambres froides de la maison de pays commune de Montgardin**

Monsieur le président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Serre-Ponçon-Val d'Avance engage des travaux pour la création d'une maison de pays située sur la commune de Montgardin. Ce projet se composera d'un magasin de producteurs, d'un bistrot de pays, d'un office de tourisme intercommunal et de bureaux pour la collectivité.

Une consultation a donc été lancée le 18 novembre 2025 pour l'aménagement des équipements relatifs aux cuisines du bistrot de pays et aux chambres froides du magasin de producteurs et du bistrot de pays.

Les trois entreprises suivantes ont été consultées :

- ALTECC (FRIGELEC) - Groupe Odice, à Gap (05000) ;
- CHR Alpin, à Poligny (05500) ;
- GAP FROID, à Châteauvieux (05000).

Une seule entreprise a fait parvenir une candidature avant la date limite de remise des offres, soit le 08 décembre 2025 à 12h00.

Les membres de la commission d'appel d'offre se sont réunis le 16 décembre 2025 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le président propose de retenir le prestataire suivant :

L'entreprise SAS ALTECC, Plaine de Lachaup, 05000 GAP pour un montant maximum qui s'élève à 90 000,00 € HT.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de retenir la proposition du président et de valider ainsi la décision de la commission d'appel d'offre.
 - Approuve les clauses du marché définie ci-dessus et à passer avec : SAS ALTECC.
 - Autorise le président à signer les pièces constitutives du marché avec le candidat retenu et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.
 - Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.
- **Délibération 2025-8-29 : Dépôt de dossiers de demandes d'aides financières pour la création d'une maison de producteurs, d'un bistrot de pays, un point d'accueil touristique ainsi que des bureaux pour la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance**

Monsieur le président informe l'assemblée que le projet de maison de Pays, un projet multi fonction, dans lequel est intégré un magasin de producteurs, un bistrot de Pays, un point d'accueil touristique ainsi que des bureaux pour la collectivité est finalisé et que le dépôt du permis de construire a été accordé en novembre 2025.

Ce projet d'une surface totale de 625 m², sur trois niveaux, associé à l'aménagement des espaces extérieurs a pour finalité :

- La réalisation d'un espace multi fonction : bistrot, maison de producteurs, office de tourisme, bureaux administratifs de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance ;
- La création d'une vitrine pour le territoire ainsi qu'un bâtiment emblématique ;
- La valorisation et la promotion des produits locaux et de l'agriculture associée ;
- La valorisation et la promotion touristique du territoire.

Il est proposé d'actualiser le plan de financement ci-après pour mener à bien le projet.

Dépenses			Recettes	
Intitulés	Montant HT	Montant TTC	Intitulés	Montant HT
Etudes préliminaires	14 055 €	16 866 €	Etat (DETR)	1 093 750 €
				(T1 2025 Demandé 625 000 €) / Accordés : 468 750 €
				T2 2026 : 625 000 €
Maitrise d'œuvre	169 139 €	202 967 €	Région (NTA)	Demandés et accordés : 786 500 €
Acquisition foncière	1 039 075 €	1 042 357 €	Département	463 500 €
				(T1 2025 Demandé 463 500 €) / Accordés : 200 000 €
				T2 2026 : 263 500 €
Travaux	2 036 258 €	2 323 510 €	Total	2 343 750 €
			Autofinancement	914 777 €
Total	3 258 527 €	3 585 699 €	Total	3 258 527 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le projet et son contenu.
- Approuve le plan de financement de l'opération et décide d'inscrire cette dépense au budget.
- Autorise le président à réaliser la demande de subvention auprès de l'Etat, du Département des Hautes-Alpes et de la Région Sud PACA.
- S'engage à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés.
- Autorise le président à demander une dérogation afin de pouvoir éventuellement engager le projet avant l'obtention des arrêtés de subvention dès que le dossier sera réputé complet.
- Autorise le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

➤ **Délibération 2025-8-30 : Programme construction de réseau 2025 : signature d'une convention financière avec le SyME05 dans le cadre de la desserte électrique du projet de maison de pays commune de Montgardin**

Monsieur le président informe l'assemblée que le projet de maison de pays, un projet multi fonction dans lequel est intégré un magasin de producteurs, un bistrot de Pays, un point d'accueil touristique ainsi que des bureaux pour la collectivité et un logement de fonction est finalisé et que le permis de construire a été délivré.

Dans le cadre des consultations nécessaires à la délivrance du permis de construire il s'avère qu'une intervention technique est nécessaire sur le réseau électrique desservant le bâtiment actuel. Dans ce cadre, une participation financière est demandée par le SYME 05, gestionnaire du réseau.

Afin de permettre la desserte du projet, une convention financière est proposée à la collectivité. Le coût total estimé des travaux de raccordement s'élève à 147 900 HT.

Il est à noter que la collectivité sera facturée à hauteur des montants réellement engagés suite à la réalisation des travaux avec un montant maximum de 35 580 euros HT.

Cette convention de raccordement au réseau public d'électricité a été adressée au bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme au titre des articles L 342-12 et L 343-21 du Code de l'Energie créés par l'ordonnance du 23/08/2023.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le financement prévisionnel de 35 580 euros HT auprès du SYME 05 nécessaire à la viabilisation électrique du projet ;
- Autorise le président à entreprendre les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la délibération et à signer les documents afférents ;
- Dit que les crédits seront inscrits au budget de la collectivité.

Questions diverses

- **Recrutement pour le poste « responsable du service eau potable »**

La personne retenue exercera ses fonctions au sein de la collectivité à compter du 2 février 2026.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 20h00.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Le président de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance

Monsieur Joël BONNAFFOUX

La secrétaire de séance

Madame Christine SPOZIO

